

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS511

présenté par  
M. Accoyer

-----

### ARTICLE 12

À l'alinéa 25, après le mot :

« décret »

insérer les mots :

« , après avis du conseil national de l'ordre des médecins ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil national de l'Ordre des Médecins est garant, compte tenu des missions qui lui sont confiées, de la conformité des nouvelles organisations avec l'indépendance professionnelle des médecins.